



Chômage suite a fin de contrat

Par **Reyane**, le **23/10/2015** à **10:04**

Bonjour

Ne retrouvant pas mon précédent message je réitère

Je vais avoir une fin de contrat le 31 octobre sera la fin de mon contrat a durée déterminée j'ai été embauchée depuis janvier 2015 par la mairie qui ne cotise pas à Pôle emploi avant cette période j'ai travaillé pendant trois mois dans une mairie également qui cotise à Pôle emploi et avant j'étais dans un travail où j'étais assimilé fonctionnaire j'y ai travaillé pendant 4 ans et j'ai ensuite donné ma démission pour aller travailler dans ma réorientation que j'ai fait sur l'année 2013 en congé individuel de formation je souhaiterais savoir si cette période où j'ai donné ma démission sera prise en compte par le chômage car personne sait me répondre par conséquent si ce n'est pas le cas je n'aurais pas le droit au deux ans de chômage je pense mais seulement à 10 mois ou 13 mois le temps que j'ai travaillé à la mairie.

Pourriez-vous m'informer du temps dont j'aurai le droit au chômage et qui m'indemniserà Pôle emploi ou la mairie qui elle ne cotise pas à Pôle emploi? car je ne pensais pas qu'après avoir donné ma démission il était possible de la prendre en compte dans les périodes de calcul du chômage. la DRH de la mairie où je travaille pense que si vu que je n'ai pas bénéficié de chômage et j'ai travaillé de suite.

pourriez-vous m'éclairer s'il vous plaît

vous remerciant

Cordialement

Par **P.M.**, le **23/10/2015** à **19:25**

Bonjour,

Je ne vois pas comment vous pouvez être licenciée d'un CDD puisque cela n'existe que pour un CDI et qu'en plus apparemment, la rupture des relations de travail serait provoquée par le terme du dit CDD même s'il est de droit public...

Puisque l'indemnisation chômage est basée sur les règles appliquées pour le secteur privé, à partir du moment où avant la démission vous avez travaillé pendant au moins 3 ans d'une manière discontinue, cette période est prise en compte mais si c'est pour une embauche en CDI ce qui ne semble pas être le cas...

Mais puisque c'est Pôle Emploi qui doit fixer les durées d'indemnisation même lorsque l'employeur est en auto-assurance, ils devraient être en mesure de vous répondre sur la base de votre dossier...

Par **Reyane**, le **23/10/2015** à **22:10**

Bonjour

Merci de votre réponse

En effet c'est une fin de contrat

Par contre je n'ai pas compris votre réponse j'en suis désolée

Le fait d'avoir démissionné de mon travail ou j'ai exercé 4 ans sans avoir perçu du chômage et que j'ai ensuite travaillé pendant plus d'un an ailleurs en CDD cela n'a pas d'incidence sur le calcul de Pôle Emploi les mois travaillés avant ma démission seront pris en compte?

Savez-vous sur combien de temps?

Je ne suis jamais restée sans emploi.

Qui va me payer d'après vous la mairie ou Pôle Emploi?

Pour le moment personne sait me répondre ni la mairie ni Pôle Emploi

D'après la mairie ça serait Pôle Emploi car j'ai démissionné mais pour retravailler directement derrière mais ils ne sont pas sûrs.

Vous remerciant

Cordialement

Par **P.M.**, le **24/10/2015** à **09:34**

Bonjour,

Je vous ai dit que cela aurait été le cas si le nouvel emploi après la démission aurait été un CDI, mais que comme ce n'est pas le cas, ça ne devrait pas s'appliquer...

C'est cependant Pôle Emploi qui déterminera la durée de l'indemnisation et qui vous la versera...

Si vous interrogez l'organisme par écrit ils devraient vous répondre notamment par un message sur leur site internet mais de toute façon, il faudra bien qu'ils le fassent sur la base de vos attestations après le terme du CDD actuel...